



Ecole Notre Dame de Barbentane

## CONVENTION DE SCOLARISATION 2023-2024

Entre :

### **École privée catholique Notre Dame**

2, chemin des écoles

13570 Barbentane

Tel : 04 90 95 50 50 Fax : 04 90 94 04 32

Et

Madame et/ou Monsieur : .....

Demeurant.....

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant : .....

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école privée Notre Dame, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

#### **Article 2 – Obligations de l'établissement :**

L'École privée Notre Dame s'engage à scolariser l'enfant ..... pour toute sa scolarité maternelle et primaire.

#### **Article 3 – Obligations des parents :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant.....

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du préambule du Statut de l'Enseignement Catholique (à votre disposition auprès du Chef d'Établissement), du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement et y adhérer.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement École Notre Dame et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Le non respect des documents cités ci-dessus peut entraîner la résiliation pure et simple du contrat de scolarisation.

#### **Article 4 – Assurances :**

L'établissement a contracté une assurance couvrant sa **responsabilité civile professionnelle** et celle de la communauté éducative. Cette assurance couvre notamment les dommages corporels dont l'établissement pourrait être tenu pour responsable à l'égard des élèves. Mais elle ne couvre pas les dommages matériels que pourrait subir l'élève, notamment les effets personnels, tout matériel, et tout objet personnel qu'il emporterait avec lui dans l'enceinte de l'établissement ou bien dans le cadre des activités et des sorties que ce dernier organiserait hors de ses murs.

Les parents doivent souscrire :

- Une **assurance responsabilité civile vie privée** auprès de l'assureur de leur choix (garantie à souscrire généralement avec leur contrat d'assurance habitation) afin de couvrir les dommages dont leur enfant pourrait être tenu pour responsable à l'égard de tiers notamment à l'égard des autres enfants.
- Une **assurance individuelle accident, scolaire et extrascolaire** qui couvrirait les dommages corporels, et leurs conséquences (aide pédagogique à domicile, invalidité...) que pourrait subir leur enfant à la suite d'un accident. Nous joignons à cet effet, une plaquette de la «Mutuelle Saint Christophe» pour ceux qui voudraient y adhérer.

Dans tous les cas, **les familles ont l'obligation de fournir les attestations correspondantes** dès la rentrée scolaire.

**Article 5 – Dégradation du matériel :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre. (cf. le règlement intérieur)

**Article 6 – contrat de confiance et de respect mutuel**

Les parents s'engagent à respecter les règles de bonnes conduites en faisant preuve de bienséance, de bienveillance, et de respect à l'égard de tous les membres de la communauté éducative (personnel de service, personnel administratif, personnel d'encadrement et d'éducation, personnel enseignant, ainsi que l'équipe de direction...).

En cas de problème rencontré dans le parcours scolaire de leur enfant, les parents s'engagent à rentrer en contact au plus vite avec l'équipe éducative, pédagogique et/ou de direction pour trouver ensemble des solutions dans une atmosphère de confiance, de respect mutuel et d'écoute. Ils s'engagent alors à communiquer dans un esprit constructif et de respect mutuel, pour régler le problème dans les meilleures conditions.

Les parents s'engagent à ne pas s'immiscer dans la sphère pédagogique pour remettre en question les méthodes et/ou la pédagogie privilégiées par un enseignant. Seul(e) un inspecteur (inspectrice) de l'éducation nationale est habilité (e) à le faire.

Les parents s'engagent à respecter toutes les mesures et tous les protocoles en vigueur communiqués par les instances gouvernementales, académiques et rectorales pour eux et pour leur (s) enfant (s). •

**Article 7. Durée et résiliation du contrat :**

La présente convention est conclue pour toute la scolarité de l'enfant.

**7.1 Résiliation en cours d'année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

L'acompte versé à l'inscription, ainsi que le coût annuel de la contribution au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

Par la famille :

-déménagement,

-tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Par l'établissement :

-résiliation du contrat pour non-respect des différents règlements.

**7.2 Résiliation au terme d'une année scolaire :**

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 15 juin.

La résiliation du contrat après le 15 juin entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter cette date butoir (le 15 juin) pour informer le(s) parent(s) de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse.

**Article 8 – Droits liés au traitement des données à caractère personnel :**

Toutes les informations obligatoires recueillies pour l'inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à la demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association des parents d'élèves A.P.E.L. de l'établissement (partenaires reconnus par l'Enseignement Catholique).

Les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel conformément à la loi n°78-17, du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » et au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parents peuvent également, sous certaines conditions, bénéficier d'un droit à l'effacement des données personnelles transmises à l'établissement et d'un droit à la portabilité de ces données.

**Article 9- Arbitrage :**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle diocésaine.

Fait en 2 exemplaires,

(un exemplaire coloré pour l'établissement, un exemplaire blanc pour la famille)

A : .....

Le : .....

Signature de la cheffe d'établissement

Mme CARLETTI-FAUCHE

Signature des parents et/ou responsable légal

